



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/119
9 décembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
New York
24 mars - 11 avril 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La cinquante-neuvième session du Comité des droits de l'homme se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 mars au 11 avril 1997. La session s'ouvrira le lundi 24 mars 1997, à 10 h 30.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des Etats parties est appelée en particulier sur les annotations au point 8 de l'ordre du jour, où l'on trouvera le calendrier prévu pour l'examen des rapports pendant la session. En vertu de l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des Etats parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles les rapports de ces Etats sont examinés.
5. Le Comité a décidé à sa cinquante-huitième session que deux groupes de travail, créés en application des articles 62 et 89 du règlement intérieur, se réuniraient pendant une semaine avant la cinquante-neuvième session, soit du 17 au 21 mars 1997, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général
2. Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité conformément à l'article 38 du Pacte
3. Election du Président et du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Organisation des travaux et questions diverses
6. Mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session :
 - a) Rapport annuel présenté par le Comité conformément à l'article 45 du Pacte
 - b) Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes établis en vertu de ces instruments
7. Présentation de rapports par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte
8. Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte
9. Observations générales du Comité
10. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte
11. Suivi des constatations adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte
12. Réunions futures du Comité

ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général

Le représentant du Secrétaire général ouvrira la cinquante-neuvième session du Comité et présidera la séance jusqu'à l'élection du Président.

2. Déclaration solennelle des membres nouvellement élus du Comité, conformément à l'article 38 du Pacte

Conformément à l'article 38 du Pacte et à l'article 16 du règlement intérieur, les neuf membres du Comité élus ou réélus à la seizième Réunion des Etats parties au Pacte, tenue le 12 septembre 1996, feront la déclaration solennelle suivante :

"Je m'engage solennellement à m'acquitter de mes fonctions de membre du Comité des droits de l'homme en toute impartialité et en toute conscience."

3. Election du Président et du Bureau

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 39 du Pacte et de l'article 18 du règlement intérieur, le Comité élit parmi ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans.

Selon l'article 58 du règlement intérieur, ces élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement en cas d'élection à un poste pour lequel il n'y a qu'un seul candidat.

4. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue, pour chaque session, le point qui suit immédiatement l'élection du Bureau lorsque celle-ci est nécessaire en vertu de l'article 17. Aux termes de l'article 9, le Comité peut réviser l'ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des points; seuls des points urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

5. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera son programme de travail pour la session. On notera à cet égard que le Comité a décidé à sa cinquante-huitième session de créer, outre le groupe de travail de présession chargé des communications, un groupe de travail au titre de l'article 40 du Pacte. Ce dernier groupe établira des listes succinctes de questions concernant les rapports périodiques qui doivent être examinés à la cinquante-neuvième session, et il examinera tout projet d'observation générale qui pourra lui être présenté.

6. Mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session

- a) Rapport annuel présenté par le Comité conformément à l'article 45 du Pacte

Conformément à la résolution 45/175 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1990, les résolutions de fond portant sur les organes créés en application des traités sont adoptées tous les deux ans (les années impaires). Par conséquent, l'Assemblée générale ne pourra pas adopter une résolution de fond sur les travaux du Comité avant sa cinquantième-deuxième session en 1997.

- b) Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes établis en vertu de ces instruments

Le Comité sera saisi d'une note indiquant les questions abordées lors du débat tenu à la Troisième Commission sur l'application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et sur le bon fonctionnement des organes établis en vertu de ces instruments ainsi que de la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

7. Présentation de rapports par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte

Rapports reçus

Outre les rapports qui doivent être examinés par le Comité à sa cinquante-neuvième session (voir plus loin au par. 8 le calendrier prévu à cette fin), le Secrétaire général a reçu les rapports des Etats parties ci-après :

<u>Etat partie</u>	<u>Cote</u>	<u>Rapport</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Reçu le</u>
Slovaquie	CCPR/C/81/Add.9	Initial	1993	9 janvier 1996
Lituanie	CCPR/C/81/Add.10	Initial	1993	16 avril 1996
Zimbabwe	CCPR/C/74/Add.3	Initial	1992	20 novembre 1996
Congo	CCPR/C/63/Add.5	Deuxième	1990	9 juillet 1996
France	CCPR/C/76/Add.7	Troisième	1992	15 mars 1996
Chypre	CCPR/C/94/Add.1	Troisième	1994	28 décembre 1994
Islande	CCPR/C/94/Add.2	Troisième	1994	23 mars 1995
Jamahiriya arabe libyenne	CCPR/C/102/Add.1	Troisième	1995	29 novembre 1995
Belgique	CCPR/C/94/Add.3	Troisième	1994	21 août 1996
Bélarus	CCPR/C/84/Add.4	Quatrième	1993	11 avril 1995
Finlande	CCPR/C/95/Add.6	Quatrième	1994	10 août 1995
Roumanie	CCPR/C/95/Add.7	Quatrième	1994	26 avril 1996
Sénégal	CCPR/C/103/Add.1	Quatrième	1995	19 septembre 1995
Iraq	CCPR/C/103/Add.2	Quatrième	1995	5 février 1996
Pologne	CCPR/C/95/Add.8	Quatrième	1994	7 mai 1996
Italie	CCPR/C/103/Add.4	Quatrième	1995	30 octobre 1996

Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 40 du Pacte est la suivante :

Etats parties dont les rapports étaient attendus avant la clôture de la cinquante-huitième session (8 novembre 1996) mais n'ont pas encore été reçus

Rapports initiaux

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Guinée équatoriale	24 décembre 1988	14
Somalie	23 avril 1991	9
Croatie	7 octobre 1992	5
Grenade	5 décembre 1992	4
Ex-République yougoslave de Macédoine	16 septembre 1992	2
Israël	2 janvier 1993	6
Albanie	3 janvier 1993	6
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1993	2
Angola <u>1</u> /	9 avril 1993	2
Bénin	11 juin 1993	4
Côte d'Ivoire	25 juin 1993	3
Seychelles	4 août 1993	4
Cambodge	25 août 1993	2
Lesotho	8 décembre 1993	1
République tchèque	31 décembre 1993	2
République de Moldova	25 avril 1994	3
Ethiopie	10 septembre 1994	3
Dominique	16 septembre 1994	3
Arménie	22 septembre 1994	3
Mozambique	20 octobre 1994	3
Cap-Vert	5 novembre 1994	1
Malawi	21 mars 1995	2
Kirghizistan	6 janvier 1996	-
Namibie	27 février 1996	-
Tchad	8 septembre 1996	-
Ouganda	20 septembre 1996	-

Deuxièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
République arabe syrienne	18 août 1984	24
Gambie	21 juin 1985	22
Suriname	2 août 1985	21
Kenya	11 avril 1986	20
Mali	11 avril 1986	20
Jamaïque	1er août 1986	18
Guyana	10 avril 1987	18
République démocratique populaire de Corée	13 décembre 1987	16
République centrafricaine	9 avril 1989	13
Gabon	20 avril 1989	-
Viet Nam	31 juillet 1991	8
Saint-Vincent et les Grenadines	31 octobre 1991	9
Saint-Marin	17 janvier 1992	8
Soudan	17 juin 1992	6
Philippines	22 janvier 1993	6
Guinée équatoriale 2/	24 décembre 1993	4
Niger	31 mars 1994	4
Algérie	11 décembre 1995	-
Irlande	7 mars 1996	-
Somalie 2/	23 avril 1996	-
République de Corée	9 juillet 1996	-
Burundi	8 août 1996	-

Troisièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Liban	21 mars 1988	-
République arabe syrienne 3/	18 août 1989	13
Trinité-et-Tobago	20 mars 1990	12
Gambie 3/	21 juin 1990	11
Suriname 3/	2 août 1990	11
Barbade	11 avril 1991	10
Kenya 3/	11 avril 1991	10
Mali 3/	11 avril 1991	10
Nicaragua	11 juin 1991	9
Zaire	31 juillet 1991	9

Troisièmes rapports périodiques (suite)

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Jamaïque <u>3/</u>	1er août 1991	9
Australie	12 novembre 1991	8
Panama	31 mars 1992	8
Guyana <u>3/</u>	10 avril 1992	8
Rwanda <u>1/</u>	10 avril 1992	2
Madagascar	31 juillet 1992	7
République centrafricaine <u>3/</u>	7 août 1992	7
République démocratique populaire de Corée <u>3/</u>	13 décembre 1992	6
Saint-Vincent et les Grenadines <u>3/</u>	8 février 1993	6
Autriche	9 avril 1993	5
Bolivie	11 novembre 1993	-
Viet Nam <u>3/</u>	23 décembre 1993	-
Tanzanie	31 décembre 1993	4
Venezuela	31 décembre 1993	4
Gabon	20 avril 1994	-
Afghanistan	23 avril 1994	-
Luxembourg	17 novembre 1994	2
Bulgarie	31 décembre 1994	2
Egypte	31 décembre 1994	2
Guinée	31 décembre 1994	2
Iran (République islamique d')	31 décembre 1994	2
Congo	4 janvier 1995	-
Cameroun	26 septembre 1995	1
El Salvador	31 décembre 1995	-
Togo	31 décembre 1995	-

Quatrièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Liban	21 mars 1993	-
Panama <u>4/</u>	6 juin 1993	5
Madagascar <u>4/</u>	3 août 1993	5
Yougoslavie	3 août 1993	5
Equateur	4 novembre 1993	5
République dominicaine	3 avril 1994	4
Chili	28 avril 1994	3
République arabe syrienne <u>3/ 4/</u>	18 août 1994	3
Uruguay	31 décembre 1994	2
Trinité-et-Tobago <u>4/</u>	20 mars 1995	2

Quatrièmes rapports périodiques (suite)

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Canada	4 avril 1995	2
Mongolie	4 avril 1995	2
Gambie 3/ 4/	21 juin 1995	1
Inde	9 juillet 1995	-
Costa Rica	2 août 1995	1
Hongrie	2 août 1995	1
Suriname 3/ 4/	2 août 1995	1
Venezuela	1er novembre 1995	1
Danemark	1er novembre 1995	-
El Salvador	28 février 1996	-
Barbade	11 avril 1996	-
Kenya	11 avril 1996	-
Mali	11 avril 1996	-
Tanzanie	11 avril 1996	-
Nicaragua	11 juin 1996	-
Jamaïque	1er août 1996	-
Norvège	1er août 1996	-
Portugal	1er août 1996	-
Sri Lanka	10 septembre 1996	-
Japon	31 octobre 1996	-
Maroc	31 octobre 1996	-

Etats parties dont les rapports sont attendus entre la clôture
de la cinquante-huitième session (8 novembre 1996) et la clôture
de la cinquante-neuvième session (11 avril 1997)

Troisièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Saint-Marin	17 janvier 1997

Quatrièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Jordanie	22 janvier 1997
France	3 février 1997
Guyana	10 avril 1997

8. Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la cinquante-neuvième session, établi en consultation avec le Président et sous réserve de l'approbation du Comité :

Calendrier pour l'examen des rapports des Etats parties

Bolivie (deuxième rapport périodique)	CCPR/C/63/Add .4	Mardi matin et après-midi	25 mars 1997
Géorgie (rapport initial)	CCPR/C/100/Ad d.1	Mercredi matin et après-midi	26 mars 1997
		Jeudi matin	27 mars 1997
Colombie (quatrième rapport périodique)	CCPR/C/103/Ad d.3	Lundi matin et après-midi	31 mars 1997
Inde (troisième rapport périodique)	CCPR/C/76/Add .6	Mercredi matin et après-midi	2 avril 1997
Portugal (Macao) (troisième rapport périodique)	CCPR/C/70/Add .9	Vendredi matin et après-midi	4 avril 1997
Liban (deuxième rapport périodique)	CCPR/C/42/Add .14	Lundi matin et après-midi	7 avril 1997

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les Etats parties intéressés des dates provisoires auxquelles leur rapport doit être examiné par le Comité à sa cinquante-neuvième session.

9. Observations générales du Comité

Le Comité examinera tout projet d'observation générale que le Groupe de travail de l'article 40 voudra lui soumettre.

10. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point de l'ordre du jour les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Le Comité est saisi de 141 communications dont l'examen est en suspens depuis les sessions antérieures. Compte tenu des délais qu'il a fixés pour la présentation de renseignements supplémentaires par les parties, le Comité pourra examiner 44 cas (déjà déclarés recevables) en vue de l'adoption de constatations finales et 97 cas en vue d'en déterminer la recevabilité. Le Comité sera saisi en outre de résumés d'un certain nombre de communications enregistrées récemment et de résumés des nouvelles communications enregistrées

depuis sa dernière session; des indications lui seront également fournies concernant toute mesure prise par le Rapporteur spécial pour les nouvelles communications.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.

11. Suivi des constatations adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Comité évaluera les activités de suivi au titre du Protocole facultatif et examinera les rapports périodiques soumis par le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations.

12. Réunions futures du Comité

Considérant que le Secrétaire général soumet tous les deux ans à l'approbation du Comité des conférences et de l'Assemblée générale le calendrier des réunions tenues sous les auspices des Nations Unies, le Comité voudra peut-être, au titre de cet ordre du jour, prendre des décisions sur le calendrier des réunions qu'il doit tenir en 1998 et 1999.

Notes

1/ Le Comité a prié le gouvernement de lui soumettre un rapport spécial pour examen.

2/ Le rapport initial de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

3/ Le deuxième rapport périodique de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

4/ Le troisième rapport périodique de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.
